Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Département de la Loire Canton de Charlieu Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 13

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : PIVOT Laurent, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, FESSY Véronique, Magali BOULLIER, Patrick LARRAY, Jean-Marc SCHIMITZ, Maxime GASDON, AUPERT Mickaël, Mickaël GOUJON.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : MONDIERE Hubert (à Jean-Marc HETSCH) - Sylvie DENIS (à Véronique FESSY).

Absents: SEIGNERET Ludivine- RIVIERE Mickaël.

Quorum: atteint.

Secrétaire de séance : Véronique FESSY

Date d'envoi de la convocation : 28 Novembre 2023.

AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COPLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de modification de droit commun n° 01 du PLUi de la COPLER nous est parvenu le 06 Novembre 2023. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour émettre un avis.

Le Maire précise que cette procédure a été engagée par la COPLER afin de répondre aux nouveaux besoins et éléments apparus dans les communes depuis son approbation. En effet, s'agissant de Pradines, des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif ont été achevés. Il s'agit de considérer ces systèmes d'assainissement comme conformes aux normes et ainsi de supprimer la trame assainissement, au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme, sur le bourg de Pradines.

Compte tenu de la présentation du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de droit commun n° 01 du PLUi de la COPI FR

Le secrétaire de séance, Véronique FESSY

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme. A Pradines, le 05 Décembre 2023. Le Maire.

Charles BRUN.